

Aides financières & accompagnements

Du Haut Degré de Solidarité (HDS)
de votre Branche professionnelle



« Le HDS m'a aidé à sortir
d'une situation difficile »



Commission
paritaire santé
et prévoyance

Salariés

➤ pages 4 à 8

Employeurs

➤ pages 9 à 13



Notre objectif

Améliorer les conditions de travail des salariés.

Les aides et actions de prévention présentées dans ce livret ont été créées à l'initiative des partenaires sociaux. Elles sont intégralement financées par les fonds de solidarité de votre Branche et gérées par le Haut Degré de Solidarité (HDS).



Commission
paritaire santé
et prévoyance



Comment faire une demande de prestation ?

Rendez-vous sur

alisfa.fr/fonds-de-solidarite



1

**Je sélectionne le
logo de mon
assureur**

2

**Je clique sur l'aide
qui m'intéresse**

3

**Je crée mon compte
en me munissant du
numéro de SIRET de
mon entreprise**

4

**Je complète le
formulaire de
demande en ligne et
c'est parti !**

Santé et Prévoyance

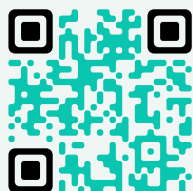
Salariés, on vous aide financièrement !

Découvrez les 12 aides financières mises à votre disposition par les fonds HDS.

Aides soumises à conditions

- ✓ Structure appliquant la convention collective Alisfa
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence de 25 000 € maximum par part fiscale

Les conditions détaillées pour chaque prestation sont décrites en ligne.



**Toutes nos aides
sont en ligne**

alisfa.fr/fonds-de-solidarite





2000 € d'aide

J'aide un proche dépendant

Pour les salariés qui prennent soin d'une personne en difficulté au sein de leur famille.



Jusqu'à 20 000 €

J'adapte mon logement au handicap de mon enfant

Une aide pour financer les travaux d'aménagement du domicile rendus nécessaires par la situation de handicap de votre enfant.

Nouveau



Jusqu'à 4 000 € d'aide

Je suis en situation de handicap

Une aide pour les travailleurs handicapés (MDPH) + Une aide pour l'achat de matériel en lien avec la situation de handicap.



Jusqu'à 3 000 € d'aide

Je suis victime de violences

Une aide pour les victimes de violences intrafamiliales peut être accordée afin de faciliter leur mise en sécurité et celle de leurs enfants, lorsque cela est nécessaire.

Nouveau



Demandez votre aide financière en ligne !

alisfa.fr/fonds-de-solidarite

Un doute sur votre éligibilité ?

Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Jusqu'à 4 000 € d'aide

Aide pour frais d'obsèques

Pour les frais d'obsèques des salariés ou de leurs ayants droit qui ne sont pas pris en charge par un autre organisme public.



700 € d'aide

J'ai été hospitalisé-e plus de 3 jours

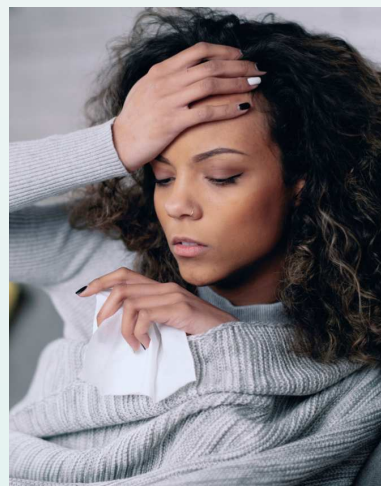
Pour les salariés qui peuvent justifier d'une hospitalisation de plus de 3 jours.



Jusqu'à 400 € d'aide

Soutien scolaire

Pour les enfants en grande difficulté scolaire au sein d'une famille monoparentale.



1 500 € d'aide

J'ai une maladie grave

Pour les salariés reconnus en affection longue durée (affection dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé).



Demandez votre aide financière en ligne !

alisfa.fr/fonds-de-solidarite

Un doute sur votre éligibilité ?

Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Aide financière

Pour les orphelins du salarié décédé

Prise en charge du régime de base de la complémentaire santé pour les orphelins du salarié.



500 € d'aide

Je fais réparer mon véhicule

Pour votre véhicule personnel utilisé dans le cadre professionnel.



1000 € d'aide

J'achète un vélo électrique

Pour l'achat d'un vélo électrique utilisé pour se rendre au travail.



Aide financière

Je rencontre de graves difficultés financières

Une aide exceptionnelle pour les salariés. Déposez votre dossier de demande qui sera étudié prioritairement et traité dans les meilleurs délais.



Demandez votre aide financière en ligne !

alisfa.fr/fonds-de-solidarite

Un doute sur votre éligibilité ?

Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr

Salariés, on vous accompagne !

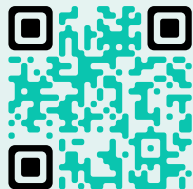
Pour vous aider dans les moments difficiles, des professionnels sont à votre disposition : travailleur social, ergothérapeute, infirmier, assistant...

Tél : 0 805 230 434

Gratuit, 24h/24, 7j/7

Besoin de soutien psychologique ?

Appelez le numéro vert pour être pris en charge anonymement par un psychologue



**Toutes nos aides
sont en ligne**

alisfa.fr/fonds-de-solidarite



Accompagnement

Soutien aux aidants familiaux

Améliorez votre quotidien : Bilan situationnel avec un travailleur social et déplacement d'un ergothérapeute au domicile du salarié.



Accompagnement

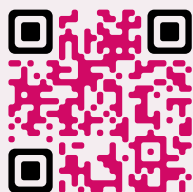
Préparer l'hospitalisation ou le retour à domicile

Aide pour votre organisation, on vous informe sur vos droits. Service d'écoute psy. et possibilité de faire venir un infirmier chez vous.

Santé et Prévoyance

Structures : On vous aide !

Les prestations qui suivent sont actionnables par les employeurs après avis des représentants du personnel. N'attendez pas pour soumettre votre demande.



**Toutes nos aides
sont en ligne**

alisfa.fr/fonds-de-solidarite





Aide financière

Pour sensibiliser les salariés aux risques psychosociaux

Attribuée aux entreprises qui souhaitent mettre en place des formations de sensibilisation aux RPS.



Aide financière

Pour l'intervention d'un expert en cas de souffrance au travail

Faites appel à un préventeur extérieur et bénéficiez d'une subvention.



Aide financière

Pour prévenir et soulager les douleurs musculaires

Faites appel à un ostéopathe ou un chiropracteur de votre choix pour prendre en charge vos salariés au sein de vos locaux.



Accompagnement

Dispositif de soutien psychologique

Mise en place d'une cellule de crise ou d'un groupe de parole dans l'entreprise pour faire face à des tensions ou un événement traumatique.



Demandez votre aide financière en ligne !

alisfa.fr/fonds-de-solidarite

Un doute sur votre éligibilité ?

Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Accompagnement

Prévenir et diagnostiquer les risques psychosociaux

Établissez un plan d'action RPS par des ateliers avec des experts spécialisés : tensions, reconnaissance, burn-out, facteurs de risque, pilotage...



Accompagnement

Prévention des risques musculosquelettiques

Des experts (chefs de projets, ergonomes...) vous aident à poser un diagnostic et vous accompagnent dans la définition d'un plan d'action contre les risques TMS.



Aide financière

Pour mettre en œuvre votre plan d'actions RPS ou TMS

Mettez en œuvre le plan d'action découlant du diagnostic RPS et TMS.



Aide financière

Subvention exceptionnelle

Votre structure rencontre un besoin important pour un cas qui n'est pas prévu par notre catalogue ? Présentez votre projet et nous étudierons votre demande.



Demandez votre aide financière en ligne !

alisfa.fr/fonds-de-solidarite

Un doute sur votre éligibilité ?

Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr



Accompagnement

Stage de prévention des risques routiers

Faites bénéficier à vos salariés d'une formation sur la prévention des risques routiers (Éco-conduite, bonnes pratiques, bons réflexes en cas d'accident...).



Aide financière

Pour le diagnostic RPS & TMS dans les DROM/CROM

Attribuée aux entreprises des DROM/CROM qui souhaitent réaliser un diagnostic des RPS et TMS.



**Demandez votre aide
financière en ligne !**

alisfa.fr/fonds-de-solidarite

Un doute sur votre éligibilité ?

Contactez-nous !

alisfa-demande@branche-hds.fr

Employeurs : votre DUERP est-il établi ?

Le DUERP ? C'est le « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ». Il est obligatoire dès le 1er salarié.

Mettez-vous en conformité grâce à l'outil G2P !



Un outil en ligne pour faciliter la gestion des risques professionnels



Toutes nos aides sont en ligne

alisfa.fr/fonds-de-solidarite



Service

L'abonnement à G2P

Votre Branche et le HDS mettent à votre disposition l'abonnement à G2P, le logiciel qui vous permettra d'établir facilement votre DUERP.

Pour en savoir plus

Contactez-nous

alisfa-demande@branche-hds.fr



Où rendez-vous sur

alisfa.fr/fonds-de-solidarite



Commission
paritaire santé
et prévoyance



Les fonds de solidarité

Conformément à l'article L.912-1 du code de la Sécurité sociale, les accords professionnels ou interprofessionnels peuvent prévoir l'institution de garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité.

Sont regardés comme présentant un degré élevé de solidarité au sens des dispositions du premier alinéa de l'article L. 912-1 les accords pour lesquels la part de ce financement est au moins égale à 2 % de la prime ou de la cotisation.

Ces prestations peuvent financer notamment des actions de prévention et des prestations d'action sociale.

C'est dans ce cadre que les partenaires sociaux de la Branche des acteurs du lien social et familial ont mis en œuvre ce catalogue de prestations dans un esprit de solidarité et de mutualisation du régime de prévoyance et de complémentaire santé.

